



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Conseil général
de l'environnement
et du développement durable**

**Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature**

Paris, le

La ministre

à

Monsieur le préfet du Var

*Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
Sous-direction de la qualité du cadre de vie
Bureau des sites et espaces protégés*

Nos réf. :

Vos réf. : courrier du 06/07/2021

Affaire suivie par : Bertrand Hervier

Bertrand.hervier@développement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 32 43 - **Fax :** 01 40 81 34 08

Objet : projet de protection en mer du tombolo ouest de la presqu'île de Giens.

PJ : rapport CGEDD n°014042-01 du 14/12/2021.

Comme suite à votre courrier du 6 juillet 2021 relatif à une demande d'inspection générale pour avis sur le projet de protection en mer du tombolo ouest de la Presqu'île de Giens en vue de lutter contre l'érosion de cet étroit cordon sableux unique et fragile, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport de la mission en date du 14 décembre 2021 dont je partage les conclusions.

Le présent rapport s'attache à évaluer l'adéquation entre le projet et sa présence dans un site classé au titre de ses paysages exceptionnels. Il vise à fournir au porteur de projet, suffisamment en amont, les éléments lui permettant de le mener à bien, ou le cas échéant de l'amender, voire de le réorienter.

Le projet consiste principalement (en sus des comblements des 3 fosses d'extraction et de la brèche sous-marine) à construire un ouvrage de protection active contre l'érosion, sous la forme d'une digue sous-marine d'environ 450 mètres linéaires et d'une crête de 10 mètres de large, immergée à environ 1 mètre en dessous du niveau de la mer, et installée face à la partie nord du tombolo ouest. Il se situe dans le site de la presqu'île de Giens classée pour ses qualités paysagères exceptionnelles et pour la protéger des différentes menaces qui pèsent sur elle (urbanisation, érosion, attractivité touristique). En conséquence, le projet devra être soumis à autorisation spéciale ministérielle, compte tenu de sa situation, de son ampleur et de ses impacts possibles sur les paysages protégés.

Il ressort du rapport d'inspection que ce projet de protection, qui est peu en phase avec les objectifs du document stratégique de façade (DSF) et qui propose de maintenir la configuration du site avec ses fonctionnalités actuelles, nécessite d'être confronté à d'autres hypothèses qui pourraient ouvrir une alternative nouvelle faite d'adaptation aux forces de la nature et non d'opposition répétée et vaine (comme le confortement chaque hiver du cordon dunaire). Il est nécessaire de réfléchir à un scénario de référence et de compléter les connaissances, par une étude de données historiques associées des suivis bathymétriques pour la période actuelle voire une modélisation physique, pour décider objectivement de la meilleure option. Notamment, il s'agit de comprendre les conséquences attendues de l'érosion sur le site, de connaître les effets des seuls comblements des fosses et brèche hors réalisation de la digue sous-marine, d'appréhender l'évolution de la brèche ou d'apprécier l'effet

de l'installation d'une digue sous-marine sur l'herbier de Posidonies qui constitue une protection naturelle contre l'érosion. Le projet pourrait notamment s'inspirer d'exemples pertinents comme le Lido de Sète à Marseillan, le Petit Travers dans l'Hérault ou l'estuaire de la Saône (Normandie).

Dans ce cadre, il est important d'interroger la fonctionnalité et la pérennité de la route du sel qui apparaît constituer l'enjeu principal de la stratégie proposée et simultanément aggrave la fragilité du tombolo et d'aborder la problématique de la réversibilité des implantations souhaitées sur le domaine public maritime.

Cette démarche permettrait d'initier une nouvelle approche des solutions alternatives dans le renforcement de l'esprit de collaboration (conservatoire du littoral, professionnels, habitants, etc.) évitant ainsi l'impasse d'un scénario unique. Un espace de partage entre tous ces acteurs serait donc bienvenu tout en laissant le choix, au niveau local, de l'outil pertinent.

En conclusion, je partage l'avis de l'inspection générale de lever au maximum les incertitudes sur ce projet avant toute procédure d'autorisation spéciale de travaux au titre du site classé en confrontant le scénario actuel à d'autres hypothèses.

Pour la ministre et par délégation,
L'adjoint au sous-directeur de la qualité du cadre de vie

Copie : DREAL PACA
DGITM
DGPR